



rupture conventionnelle CDI

Par **miminina**, le **27/10/2009** à **17:47**

bonjour

j ai obtenu l accord par mail de ma direction en mi Septembre et je n ai toujours pas signer ce contrat de rupture amiable.d un commun accord je devais terminer le 13/11 et maintenant ils reculent l' échéance en me disant que toute façon je n ai pas le choix. c est un peu une forme de chantage....

ont -ils droit de me faire signer cette rupture quand ils le veulent et comme ça les arrangent ? de plus ils veulent que je refuse de conserver mes droits à notre mutuelle d entreprise . si je ne refuse pas je crains qu' ils reviennent sur leur décision de cette rupture amiable et me force a demissionner.

je voulais simplement partir en étant réglo et finalement c 'est eux qui ne le sont pas à mon égard

ai je un recours? peuvent ils me forcer à rester jusqu' à bon leur semble ??
si quelqu un a été dans le meme situation merci pour vos avis car là je ne sais plus quoi faire

Par **micpaq**, le **27/10/2009** à **19:05**

La rupture conventionnelle est une rupture de contrat d'un commun accord. Tant que l'employeur n'a pas décidé de signer il n'y a pas grand chose à faire.

Quand à la portabilité de la mutuelle, si vous avez acquis des droits aux alloc chômage, votre employeur doit vous proposer de la conserver.

Cordialement